

Fiches pédagogiques
Economie Sociale et solidaire
Années 2013/2014

SOMMAIRE

Qu'est-ce que l'ESS	3-4
L'économie sociale et solidaire est issue de deux concepts	3
Et les entreprises de l'ESS ?	3
Des valeurs communes et des principes fondateurs	4
Son importance ?	4
Sources	4
Les statuts des entreprises de l'ESS	5-9
1. Les associations	5
2. Les mutuelles	5
3. Les coopératives	5-8
3a. Les coopératives classiques	6
3b. Les SCOP, sociétés coopératives et participatives	6-7
3c. La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)	7
3d. La Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE)	8
4. Les groupements d'employeurs	8-9
5. Les fondations	9
Sources	9
Les finances de l'ESS	10-14
1. L'épargne solidaire salariale	10
2. Devenir actionnaire	10
3. L'épargne individuelle par le choix d'un produit d'épargne solidaire	10-14
Les financeurs solidaires, qui sont-ils ?	10
Les principaux acteurs en région Bourgogne	11-13
1. Les « généralistes »	11
2. Les « circuits courts » financiers	11-12
3. La micro finance	12
4. Epargne collectée en direction de l'éducation au développement	12-13
Et partout en France, la finance participative sur le WEB	13-14
1. Qu'est-ce que le crowdfunding solidaire ?	13
2. Les plateformes de crowdfunding solidaire	13-14
Et ce qui se passe chez nos voisins	14
Sources	14
Les critères d'évaluation	15-17
Des critères concernant la structure	15
Un critère concernant l'activité	15
Exemples de critères d'ordre général	16
Choix possibles de critères spécifiques à une démarche d'ESS	16
Un mot sur les évaluations de pratiques	16-17
Sources	17
Des méthodes pédagogiques favorisant la participation	18-26
Avant-propos	18
1. Deux outils favorisant l'émergence de représentations, permettant de débattre, ...	18-21
A. Le Q-sort	19-20
B. Les débats mouvants	21
2. Les porteurs de parole	22
3. Le brainstorming	22-23
4. Des outils ludiques, jeux permettant des prises de conscience	23-24
5. Quelques organismes ressources	24
Sources	25-26
Article « Bientôt une loi sur l'Economie sociale et solidaire », Biocontact n°242-janvier 2014	27

Qu'est ce que l'ESS ?

Le terme d'**Economie sociale et solidaire** regroupe un ensemble de structures qui reposent sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités de chaque territoire et de ses habitants.

Leurs activités ne visent pas l'enrichissement personnel mais le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement. Le modèle économique de l'ESS est au service de la société et du citoyen.

L'Economie sociale et solidaire est issue de deux concepts :

L'économie sociale qui se définit par les statuts des structures qui la composent : associations, coopératives, mutuelles et fondations. Elles défendent la primauté de l'homme sur le capital et supposent une gestion collective des organisations.

L'économie sociale plonge ses racines dans le mouvement ouvrier du XIX^{ème} siècle et sa résistance à la logique productiviste de la révolution industrielle.

L'économie solidaire rassemble les organisations dont l'objectif premier est l'utilité sociale. Elle naît dans les années 1970 pour répondre aux nouveaux besoins des populations, touchées notamment par le chômage et l'exclusion sociale. Ses acteurs apportent des réponses à ces préoccupations à travers, par exemple, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et l'entrepreneuriat social.

Par ailleurs, ils proposent d'autres façons de produire, de consommer et d'échanger, comme le commerce équitable ou le maintien d'une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement.

Ces deux mouvements sont complémentaires, l'économie solidaire a revitalisé les valeurs défendues par l'économie sociale : une économie au service de l'homme et non au service du profit.

En résumé nous pouvons citer la définition synthétique élaborée par le Conseil Régional de Bourgogne :

« C'est une économie fondée sur une production et une consommation citoyenne de biens et services. Les activités de production sont exercées collectivement et démocratiquement avec une finalité sociale et environnementale. Ses principes sont la gestion démocratique (une personne, une voix), la liberté d'adhésion, la non-lucrativité individuelle et la mixité des ressources ».

Et les entreprises de l'ESS ?

Constituée d'associations, de coopératives, de mutuelles et de fondations, l'économie sociale et solidaire (ESS) rassemble les structures qui se définissent, par leur statut, comme des groupements de personnes et non de capitaux.

Les entreprises de l'ESS participent activement au développement des territoires.

De l'action sociale aux activités financières et d'assurance, les entreprises de l'ESS exercent le plus souvent dans le secteur tertiaire.

Qu'est ce que l'ESS ?

Des valeurs communes et des principes fondateurs :

- Les hommes et les femmes sont au cœur de l'économie et en constitue la finalité : la personne et l'objet social priment sur le capital,
- Liberté d'adhésion : l'adhésion aux projets et aux structures est ouverte et volontaire,
- Gestion (et gouvernance) démocratique : élection des dirigeants, « une personne, une voix » (et non « une action, une voix »), mise en place d'instances collectives de décision,
- La lucrativité est limitée : constitution de fonds propres impartageables, la majeure partie des excédents est non redistribuable, soit non-redistribution individuelle des profits,
- La gestion est autonome et indépendante des pouvoirs publics, mais la coopération y est développée. L'indépendance provient également du fait du principe « un homme, une voix ».
- Les principes de solidarité et de responsabilité guident la mise en place des actions.

Son importance ?

En France, l'ESS représente aujourd'hui près de 2,3 millions d'emplois, soit plus de 10% de l'emploi salarié, et plus de 100 000 nouveaux emplois chaque année.

En Bourgogne, l'ESS représentait, en 2010, 6 200 établissements employant 58 000 salariés se répartissant comme suit :

- au sein des associations : 42 400 effectifs (34 700 équivalent temps plein - ETP)
- des coopératives : 8 200 des salariés (7 800 ETP)
- des mutuelles : 6 200 salariés (5 200 ETP)
- des fondations : 1 200 emplois (1 000 ETP).

Sources :

- * Conseil National des Chambres de l'Économie Sociale (CNCRES) - www.cncres.org
- * Le labo de l'ESS : *Le Labo de l'économie sociale et solidaire (ESS) est un Think Tank (laboratoire d'idées) qui s'est donné comme objectif de faire connaître et reconnaître l'économie sociale et solidaire, d'être un lieu d'échanges, de réflexions et d'actions pour une économie respectueuse de l'Homme et de l'environnement* - www.llelabo-ess.org
- * Conseil Régional Bourgogne - www.region-bourgogne.fr
- * « L'ESS au service du développement des territoires - Guide de l'ESS », Collège Coopératif Provence Alpes Méditerranée - www.collcoop.org

Les statuts des entreprises de l'ESS ?

1- Les associations :

La loi de 1901 et son décret d'application reconnaissent la liberté d'association. L'association est « une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances et leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices ».

L'association est un groupement de personnes réunies dans une démarche volontaire, autonome et personnelle, autour d'un projet commun.

Les membres fixent les statuts (contrat de droit privé), l'objet, le mode d'organisation, les moyens, ... de cette association.

Les associations sont plus particulièrement présentes dans les secteurs d'activités suivants : sanitaire et social, enseignement, formation, sport et loisirs, tourisme social et culture.

2- Les mutuelles :

Les mutuelles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif, qui, essentiellement à l'aide des cotisations de leurs membres, se proposent de mener dans l'intérêt de ceux-ci ou de leur famille, une action de prévoyance et d'entraide et qui mutualisent ainsi les risques de santé ou les autres risques de la vie.

Leurs missions sont :

- de réaliser des opérations d'assurances,
- d'assurer la prévention des risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie, ainsi que la protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées dépendantes ou handicapés,
- de mettre en œuvre une action sociale ou gérer des réalisations sanitaires, sociales et culturelles,
- de participer à la gestion d'un régime légal d'assurance maladie et maternité.

On distingue deux branches parmi les mutuelles : **les mutuelles d'assurances et les mutuelles de santé.**

Les mutuelles d'assurances, régies par le Code des assurances, assurent surtout les biens, même si depuis une vingtaine d'années elles ont développé leur offre en matière d'assurance des personnes (prévoyance, dépendance, retraite, épargne salariale).

On distingue les mutuelles d'assurances sans intermédiaires, regroupées au sein du Groupement des entreprises mutuelles d'assurances (GEMA), c'est-à-dire qui ne rémunèrent pas d'agents d'assurances ou de courtiers des mutuelles d'assurances avec intermédiaires.

Les mutuelles d'assurances sans intermédiaires les plus connues sont la Mutuelle d'assurance des commerçants et industriels de France (MACIF), la Mutuelle assurance des instituteurs de France (MAIF), la Mutualité des travailleurs mutualistes (MATMUT)...

Les mutuelles de santé, régies par le Code de la mutualité, assurent contre la maladie, le risque d'accident ou de dépendance en prenant en charge la partie des dépenses de soins non remboursée par l'assurance maladie de base.

La plus importante est la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).

Elles sont regroupées au sein de la Mutualité Française.

3- Les coopératives :

Une coopérative est un groupement d'individus choisissant de mettre leurs moyens en commun afin de satisfaire leurs besoins.

Les statuts des entreprises de l'ESS ?

La coopérative Loi 47 est le statut à la base du fonctionnement de toutes les coopératives (il peut être utilisé pour amorcer un projet de SCOP ou de SCIC).

Il existe différents types de coopératives :

3a – Les coopératives « classiques » :

I. Les coopératives d'utilisateurs ou d'usagers :

Lorsque les associés sont les utilisateurs des biens et des services produits (coopératives de consommateurs, coopératives scolaires, ...)

Un acteur du territoire : Office Central de la Coopération à l'École, OCCE Saône et Loire - www.occe71.fr

II. Les coopératives d'entreprises :

Lorsque les associés sont les entrepreneurs (coopératives agricoles, de producteurs, de commerçants, ...)

Un acteur du territoire : La CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) L'Abbaye de Cluny - 71250 Cluny

III. Les coopératives bancaires :

Lorsque les associés sont les clients déposant ou emprunteurs (Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Crédit mutuel, Crédit coopératif, ...)

3b – Les SCOP, Sociétés coopératives et participatives :

Les SCOP, Sociétés coopératives et participatives, désignent les entreprises à statut SCOP (Société COopérative de Production) et à statut SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif).

Comme toute entreprise, elles ont un impératif de profit mais elles bénéficient également d'une gouvernance démocratique et d'une répartition des résultats prioritairement affectée à la pérennité des emplois et du projet d'entreprise.

Les deux formes juridiques de Sociétés coopératives et participatives :

La Société COopérative de Production (SCOP), une coopérative de salariés :

La SCOP est au plan économique une entreprise industrielle ou commerciale (SA ou SARL) qui a choisi un statut juridique dans lequel les salariés sont aussi les associés de l'entreprise. Dans une SCOP, les salariés sont associés majoritaires et détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. Si tous les salariés ne sont pas associés, tous ont vocation à le devenir.

Dans une SCOP, il y a un dirigeant comme dans n'importe quelle entreprise mais il est élu par les salariés associés.

Dans une SCOP, le partage du profit est équitable :

- une part pour tous les salariés, sous forme de participation et d'intéressement,
- une part pour les salariés associés sous forme de dividendes,
- une part pour les réserves de l'entreprise.

Dans une SCOP, les réserves, impartageables et définitives (en moyenne 40 à 45 % du résultat) vont contribuer tout au long du développement de l'entreprise à consolider les fonds propres et à assurer sa pérennité.

Les co-entrepreneurs sont rémunérés de leur travail et de leur apport en capital, mais à leur départ, celui-ci leur est remboursé sans plus-value.

Les statuts des entreprises de l'ESS ?

Les objectifs d'une SCOP :

- Être performante économiquement, préserver et développer l'emploi.
- Favoriser la responsabilité individuelle et le développement humain dans l'entreprise.
- Fonctionner dans un cadre démocratique.
- Partager équitablement les profits entre les salariés, l'entreprise et les actionnaires.

3c - La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), statut permettant d'associer autour du même projet des acteurs multiples :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), créée par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 est une entreprise coopérative qui :

- Permet d'associer autour du même projet des acteurs multiples : salariés, bénévoles, usagers, collectivités publiques, entreprises, associations, particuliers, ... tous types de bénéficiaires et de personnes intéressées à titres divers,
- Produit des biens ou services qui répondent aux besoins collectifs d'un territoire par la meilleure mobilisation possible de ses ressources économiques et sociales,
- Respecte les règles coopératives : répartition du pouvoir sur la base du principe « une personne = une voix », implication de tous les associés dans la vie de l'entreprise et dans les principales décisions de gestion, maintien des résultats dans l'entreprise sous forme de réserves impartageables qui en garantissent l'autonomie et la pérennité,
- A un statut de société commerciale SA ou SARL et, en tant que telle, fonctionne comme toute entreprise soumise aux impératifs de bonne gestion et d'innovation,
- S'inscrit dans une logique de développement local et durable, est ancrée dans un territoire, et favorise l'action de proximité et le maillage des acteurs d'un même bassin d'emploi,
- Présente un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale garanti par sa vocation intrinsèque d'organiser, entre acteurs de tous horizons, une pratique de dialogue, de débat démocratique, de formation à la citoyenneté, de prise de décision collective... et garanti aussi par sa vocation d'organisme à but non lucratif.

La SCIC introduit en France la coopération ou multisociétariat / parties prenantes, permettant d'associer et faire décider ensemble :

- Les salariés de la coopérative (comme dans une SCOP)
- Toute personne physique désirant participer bénévolement à son activité (comme dans une association),
- Les usagers habituels et les personnes qui bénéficient à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative (comme dans une coopérative de consommateurs),
- Toute personne physique ou morale de droit privé qui entend contribuer directement, par son travail ou par un apport en nature, en espèce, en industrie ou par tout autre moyen, au développement de la société coopérative (comme dans les sociétés commerciales classiques),
- Toute personne morale de droit public dans la mesure où l'activité et l'intérêt de la SCIC entrent dans son champ de compétences (comme dans d'autres sociétés régulant le Partenariat Public Privé).

L'ensemble de ces personnes peuvent être associées au capital de la coopérative.

En tant qu'associé, chacun participe aux prises de décisions collectives via l'Assemblée Générale de la coopérative où il s'exprime à égalité de voix avec les autres associés. C'est l'assemblée des associés qui élit en son sein les administrateurs et les dirigeants de la coopérative. Cette Assemblée d'associés peut éventuellement définir des collèges de vote pour pondérer les voix entre sous-groupes d'associés.

La SCIC du territoire : Le Pain sur la table : lepainsurlatable.fr

Les statuts des entreprises de l'ESS ?

SCOP ou SCIC ? :

Si le projet est plutôt d'Utilité Sociale, qu'il s'inscrit dans le développement local comme l'environnement, la culture, les énergies, la santé, ... la SCIC est plus adaptée. En effet, elle présente les mêmes mécanismes que la SCOP sauf qu'elle permet d'associer au sein de l'entreprise tous les acteurs d'un projet : clients, bénévoles, collectivités territoriales, partenaires, privés...

3d - La Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) :

La CAE est un concept qui peut adopter sur le plan juridique soit le statut SCIC soit le statut SCOP, de forme SA ou SARL.

La coopérative d'activités et d'emploi (CAE) offre un cadre juridique sécurisé permettant à des créateurs d'entreprise de tester en grandeur nature leur projet.

La CAE donne la possibilité de :

- Créer son entreprise et son emploi,
- Pouvoir entreprendre en minimisant les risques,
- Développer son savoir-faire sans perdre de temps sur les tâches administratives,
- Trouver un cadre propice à l'apprentissage de son métier d'entrepreneur.

Les CAE proposent :

- Un cadre juridique existant avec un numéro de TVA et de registre de commerce,
- Un statut d'entrepreneur salarié en CDI (contrat à durée indéterminée),
- La gestion administrative (facturation, comptabilité, salaires, ...) permettant aux entrepreneurs salariés de se consacrer au cœur de leur métier,
- Un accompagnement sur mesure pour aider au lancement de l'activité (analyse de l'évolution des résultats, conseil sur la stratégie, les démarches commerciales, ...),
- Une formation à l'utilisation des outils de gestion,
- L'opportunité d'entreprendre, d'échanger et de mutualiser avec d'autres entrepreneurs,
- La protection sociale due à tous les salariés, et notamment le droit aux ASSEDIC en cas d'échec de l'entreprise.

La CAE bourguignonne :

CAE L'Envol (entrepreneurs salariés en artisanat d'art, mieux être, commerce, conseil/formation et services aux particuliers) et Coop'En Bât (entrepreneurs spécialisés dans le domaine du bâtiment) - 2 bis, cours Fleury 21000 DIJON : www.lenvol-coop.fr

4- Les groupements d'employeurs - GE :

Concrètement, les entreprises d'un même bassin d'emploi vont créer une structure juridique : le GE. C'est ce groupement qui va embaucher les salariés, puis les mettre à disposition des entreprises adhérentes en fonction de leurs besoins.

La structure juridique peut être une association loi 1901 ou une société coopérative, SCIC ou SCOP (avant la loi du 1^{er} août 2005 en faveur des PME, le groupement devait de manière exclusive être constitué sous la forme d'une association déclarée loi 1901).

Les GE permettent donc à des structures, évoluant sur un même territoire, d'embaucher ensemble un salarié qu'elles ne pourraient pas employer seules.

Ils permettent également de maintenir un emploi qu'une seule structure n'est plus en mesure d'assumer seule.

Enfin, dans le cadre d'un GE, les membres peuvent bénéficier de conseils en matière d'emploi et de ressources humaines.

Les statuts des entreprises de l'ESS ?

Pour créer un groupement d'employeurs, il faut au moins deux adhérents qui peuvent être des personnes physiques ou morales de droit privé (entreprises, artisans, coopératives, associations) ou des collectivités territoriales.

Les adhérents du groupement d'employeurs sont solidairement responsables des salariés.

Les salariés sont mis à disposition des structures adhérentes sur la base d'un contrat de travail écrit et d'un planning annuel. Ils sont sous la responsabilité du groupement d'employeurs et se voient soumis aux règles des entreprises dont ils sont mis à disposition.

L'entreprise s'acquitte d'une facture émise par le groupement d'employeurs qui, sur la base d'un taux horaire fixé par l'association, prend en considération le temps de travail du salarié.

Ainsi, l'entreprise adhérente ne dispose que des compétences dont elle a besoin et n'est facturée qu'au prorata du temps de présence du salarié en son sein. Le groupement d'employeurs se charge de la gestion des ressources humaines, depuis le recrutement du salarié jusqu'au planning de mise à disposition.

Les GE rassemblent des employeurs, du secteur marchand ou non marchand, qui souhaitent partager des ressources humaines :

- GE du secteur marchand :

Les employeurs concernés peuvent être des commerçants, des artisans, des entreprises, des professions libérales, ...

Le salarié travaille donc successivement dans chacune des sociétés. Cela répond au besoin des entreprises en terme de travail saisonnier ou à temps partiel.

- GE du secteur non marchand :

Le Groupement d'Employeurs peut être envisagé comme une solution d'accompagnement pour les ressources humaines des associations. Par exemple et notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la création d'un GE à destination des métiers de l'animation en lien avec les territoires et les collectivités peut être adopté pour regrouper les démarches des uns et des autres.

5. Les fondations :

Les fondations affectent des biens ou des ressources à une cause d'intérêt général. La loi du 23 Juillet 1987 sur le développement du mécénat définit deux principes clés des activités d'une fondation : l'intérêt général et la non lucrativité.

Sources :

- * Union Régionale des SCOP de Bourgogne Franche Comté - www.les-scop-bfc.coop
- * Unions régionales des SCOP - www.les-scop.coop
- * CAE l'Envol - www.lenvol-coop.fr
- * Plus d'informations sur les CAE : www.cooperer.coop ou www.copea.fr
- * CRESS Bourgogne - www.cress-bourgogne.org, des Pays de la Loire - www.cress-pdl.org
- * Association Cooperes - www.reseau-cooperes.org
- * Union des Groupements d'Employeurs de France - www.ugef.fr
- * Unir les associations pour développer les solidarités en France, fiche groupements d'employeurs (décembre 2011) - www.uniopss.asso.fr
- * CRGE Languedoc Roussillon - www.crgelr.com

Les finances de l'ESS ?

La finance solidaire relie les épargnants qui cherchent à donner du sens à leur argent à des entreprises et associations dont l'activité est à forte utilité sociale et/ou environnementale, qu'ils financeront via la souscription de produits d'épargne solidaire.

En matière de finances solidaires, trois déclinaisons sont possibles :

1- L'épargne salariale solidaire :

Versée par les salariés et « abondée » par l'entreprise, l'épargne salariale est traditionnellement gérée par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

Toutes les entreprises permettant à leurs salariés de souscrire un plan d'épargne entreprise (PEE) ou un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) sont aujourd'hui dans l'obligation de proposer au moins un fonds solidaire parmi l'ensemble des fonds proposés.

L'épargne salariale solidaire est un placement socialement responsable dont 90 à 95 % des fonds sont placés dans des entreprises dites « socialement responsables » et dont 5 à 10 % sont investis dans des entreprises « solidaires ».

Entreprise solidaire ? :

Pour obtenir l'agrément préfectoral « entreprise solidaire », il faut être un organisme (association, entreprise, coopérative, ...) non coté qui respecte l'un des deux critères suivants :

- employer des salariés dans le cadre de contrats aidés ou en situation d'insertion professionnelle ;
- ou faire élire les dirigeants par les salariés, adhérents ou sociétaires et respecter certaines règles en matière de rémunération des dirigeants et des salariés.

Par ailleurs, les entreprises solidaires peuvent avoir des statuts divers : association, société commerciale sous forme coopérative ou non, ...

Ce type d'épargne a fait l'objet d'un guide complet rédigé par Finansol, références partie « sources ». L'annuaire bourguignon de l'épargne et des finances solidaires consacre également une partie aux caractéristiques de cette épargne (références complètes, « sources »).

2- Devenir actionnaire :

Souscrire au capital d'une entreprise solidaire qui exerce une activité à forte utilité sociale et/ou environnementale.

Elle est non délocalisable et réinvestit la majorité de ses bénéfices dans son activité.

Ce choix donne droit à des réductions fiscales (réduction de l'impôt sur le revenu équivalent à 18 % du montant de souscription, ...)

Au sein d'une SCIC, tout citoyen peut ainsi acheter des parts sociales, c'est ce qui s'est produit pour la SCIC "le Pain sur la table" de Cluny lors de sa création.

3 - L'épargne individuelle par le choix d'un produit d'épargne solidaire :

Les financeurs solidaires, qui sont-ils ?

Ce sont des intermédiaires qui investissent dans des activités ayant une utilité sociale et/ou environnementale, et assurent l'accompagnement des projets qu'ils soutiennent.

les financeurs solidaires soutiennent des projets très variés (création ou développement d'entreprises, logement...).

Les principaux acteurs en région Bourgogne :

1- « Les généralistes » :

Ce sont les organismes financiers habituels, nombreux sont ceux qui aujourd'hui proposent un ou plusieurs produits solidaires.

Quelques organismes dans notre région :

Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté Dijon – www.caisse-epargne.fr

Crédit Coopératif Dijon – www.credit-cooperatif.coop

Crédit Municipal Dijon – www.creditmunicipal-dijon.fr

Liste non exhaustive, à chacun de demander à sa banque les produits existants en faveur de l'épargne solidaire.

Un organisme voisin :

La Nef basée sur Villeurbanne, Rhône-Alpes – www.nef.com

« La Société financière de la Nef est une coopérative de finances solidaires. Depuis sa création en 1988, elle exerce une double activité de collecte d'épargne et d'octroi de crédit dans le cadre d'un agrément de la Banque de France ».

Les fonds déposés à la Nef sont destinés à être investis dans des projets utiles qui contribuent à un développement économique durable et à une plus grande cohésion sociale. Elle est la seule banque éthique française puisqu'elle est exclusivement dédiée à la finance solidaire.

La Nef compte aujourd'hui plus de 30 000 sociétaires et gère de manière transparente l'épargne citoyenne.

2 – Les "circuits courts" financiers :

Les CIGALES - Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire - Quetigny, Bourgogne - www.cigales.asso.fr

Il s'agit d'un groupe (5 à 20 personnes) qui décide d'investir une partie de son épargne dans un projet choisi collectivement. Cela permet d'aider à la création et au développement de petites entreprises locales. Les cigaliers se réunissent plusieurs fois par an pour recevoir les créateurs, décider des placements et affecter cette épargne collective au capital des entreprises. La décision se fait de façon démocratique.

Habitat et Humanisme 1 rue Gauthey 71100 Chalon sur Saône - www.habitat-humanisme.org
Habitat et Humanisme s'occupe de l'insertion de populations en difficulté en favorisant l'accès à un logement autonome.

La promotion de produits de placements et d'épargne solidaire a donc pour but le financement de l'acquisition et la rénovation de logements, l'accompagnement des familles logées et le fonctionnement des activités de l'association.

Terre de liens Bourgogne Franche Comté Dijon – www.terredeliens.org

Terre de liens est un mouvement national qui regroupe une association nationale, des associations territoriales, une Fondation et un outil de finance solidaire : la Foncière Terre de liens.

L'association Terre de liens intervient en agriculture et environnement. Elle accompagne les projets d'accès collectif et solidaire de foncier, anime les territoires sur la question du foncier, interpelle les acteurs politiques, associatifs et syndicaux afin de replacer la gestion foncière au cœur des débats.

La Foncière Terre de liens est un outil d'épargne solidaire national qui vise à acheter, grâce à l'épargne citoyenne, des terres et/ou du bâti agricoles destinés à créer ou

Les finances de l'ESS ?

maintenir des projets agri-ruraux. Une fois acquis, le foncier n'est pas revendu, il est ainsi sorti de la spéculation foncière. L'épargne peut être dédiée à une région ou un projet particulier.

Union Régionale des Entreprises Coopératives et Participatives Dijon - www.scop-bfc.coop
Accompagnement des projets de créations et reprises de sociétés en **SCOP** ou **SCIC**.
Appui financier de ces projets.

3- La micro finance :

ADIE Chenôve - www.adie.org

L'ADIE est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur propre emploi grâce au microcrédit.

L'ADIE bénéficie pour cela de certains produits d'épargne proposés par le Crédit Coopératif. Elle peut aussi être destinataire d'une part de l'épargne salariale récoltée auprès des institutions bancaires.

Bourgogne Active Dijon - www.franceactive.org

Bourgogne Active est un fonds territorial du réseau France Active.

L'association bourguignonne a été créée en 2005 par la région Bourgogne, la Caisse des Dépôts et Consignations, France Active, la Fondation Macif et la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté.

Bourgogne Active mène des actions en faveur des entreprises solidaires en assurant financements, médiation avec les banques et autres partenaires financiers, conseil et Expertise.

Elle accorde des apports en fonds propres et des garanties de prêts bancaires aux entreprises solidaires et structures d'utilité sociale créatrices d'emplois et d'insertion : Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), entreprises adaptées (anciennement ateliers protégés), associations de services aux personnes, associations d'utilité sociale, coopératives,...

4- Epargne collectée en direction de l'éducation au développement :

CCFD - Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement Dijon – www.ccfcd.asso.fr/cd21/

Cette association a choisi d'être le partenaire de tous ceux qui combattent la pauvreté et l'injustice. Grâce à ces ressources financières, elle lutte durablement contre la faim en s'attaquant aux causes, des plus locales au plus globales.

Pour mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation de ses missions, le CCFD-Terre Solidaire a investi le terrain de l'épargne solidaire, en développant avec ses partenaires bancaires différents produits qui font de lui aujourd'hui le premier mobilisateur en France de l'épargne solidaire de partage.

Oikocredit Dijon – www.oikocredit.fr

Financier solidaire international, Oikocredit apporte un soutien effectif aux populations les moins favorisées à travers le monde tout en proposant un retour significatif à ses investisseurs.

Avec l'épargne collectée, Oikocredit finance, sous forme de prêts, des projets économiques dans les pays en développement (coopératives de femmes, projets de commerce équitable, microcrédits, ...).

Les finances de l'ESS ?

Les investisseurs de Oikocredit vont du particulier à la grande structure. Oikocredit propose des moyens d'investissement durables pour aider les personnes à faibles revenus des pays en développement à concrétiser leurs projets.

Et partout en France, la finance participative sur le web :

1- Qu'est ce que le crowdfunding solidaire ? :

La finance participative, ou crowdfunding, est un mode de financement qui met en relation les porteurs de projet en besoin de financement et les personnes souhaitant les soutenir.

Le crowdfunding s'effectue au travers de plateformes internet qui permettent à chacun de participer au financement d'un projet à travers un don, un prêt ou un investissement. Il offre aux particuliers la possibilité de choisir précisément le projet bénéficiaire de leur argent et finance tous les domaines de la création.

Le crowdfunding dédié aux projets solidaires - ayant un impact positif sur la société ou l'environnement - est appelé crowdfunding solidaire.

2 -Les plateformes de crowdfunding solidaire :

Les plateformes françaises de crowdfunding par don :

Octopousse, Mail For Good, Tous CoProd, My Major Company, KissKissBankBank, microDon, Bulb in Town, Ulule, Babeldoor, Arizuka

L'exemple de Bulb in Town :

C'est le site de financement participatif dédié aux projets des petits commerces, associations de quartier, petits producteurs locaux et autres acteurs de la vie et de l'économie. Les investissements de proximité donc les projets locaux sont favorisés puisqu'une contrepartie est proposée au citoyen qui participe financièrement (contreparties possibles : bon d'achat, cours de cuisine...).

L'exemple d'un site dédié à l'entrepreneuriat : www.notrepetiteentreprise.com

BGE (réseau national d'appui aux entrepreneurs) et MyMajorCompany unissent leurs savoir-faire pour faciliter l'accès des entrepreneurs à un nouveau mode de financement. En contribuant au financement de ces projets, toute personne peut encourager la création de petites entreprises et participer au développement économique des territoires.

Les plateformes françaises de crowdfunding par microcrédit :

BlueBees, Babyloan, MicroWorld, Kiva, Xetic, Veccus

L'exemple de Babyloan :

En association avec l'Institut pour la Microfinance (IMF), Babyloan permet à un particulier de déposer de l'argent qui, en passant par l'IMF, sera prêté à un micro-entrepreneur pour un projet solidaire puis remboursé sans intérêt à l'IMF jusqu'à revenir au particulier.

Leader européen du secteur, Babyloan compte plus de 14 000 prêteurs dans le monde, soit plus de 3 millions d'euros prêtés à plus de 8 000 micro-entrepreneurs.

Les plateformes françaises de crowdfunding par prêt :

Hello merci, Prêt de chez moi, SPEAR, Prêt d'union

L'exemple de SPEAR, Société Pour une Epargne Activement Responsable :

C'est une coopérative de finance solidaire qui rassemble des épargnants souhaitant placer leur argent dans des projets éthiques et des porteurs de projets solidaires

Les finances de l'ESS ?

(entrepreneurs et associations) ayant un besoin de financement. En consultant la plateforme interactive, les épargnants choisissent le projet bénéficiaire de leur argent parmi les projets solidaires proposés. Leur épargne est rémunérée, sécurisée et reversée sous forme de prêt à taux avantageux au porteur de projet choisi par l'épargnant, par les banques partenaires de SPEAR qui portent le risque de défaut des projets. SPEAR a débuté son activité en février 2012 et a déjà collecté 500 000 € d'épargne.

Les plateformes françaises de crowdfunding par investissement : **Wiseed, Anaxago, Ethik Angels, Lumo, Smart Angels, Finance Utile**

L'exemple de Finance utile :

Finance utile apporte du conseil en investissement financier pour des placements financiers alternatifs rigoureusement sélectionnés, de niches et porteurs de valeurs.

Et ce qui se passe chez nos voisins :

Les CLEFE, Clubs Locaux des Femmes pour les Femmes qui Entreprennent = CIGALES au féminin, pour en savoir plus : racines-clefe.com.

Le CLEFE sud-Isère

Les Monnaies Locales Complémentaires (MLC), pour en savoir plus, une plateforme pour mutualiser des outils, des informations et de la documentation sur les MLC : monnaie-locale-complementaire.net.

Monnaies existantes dans les huit départements de Rhône-Alpes.

Sources :

- * Conseil régional de Bourgogne - annuaire J'entrepris en Bourgogne « L'épargne et les finances solidaires en Bourgogne », septembre 2009 - www.cr-bourgogne.fr
- * Finansol - www.finansol.org.
L'association Finansol a pour objet de promouvoir la solidarité dans l'épargne et la finance. Le label Finansol est le label de la finance éthique, humaine et solidaire. Nombreuses publications dont le Guide de l'épargne salariale solidaire ...
- * Rhône Alpes Solidaires - www.rhone-alpesolidaires.org.
Économie sociale et solidaire et entrepreneuriat social en Rhône-Alpes
- * Les circuits courts de l'Économie sociale et solidaire, les publications du labo, Juin 2013 - Le labo de l'ESS - www.lelabo-ess.org
- * Construire une finance alternative, thème 5, développer les outils financiers alternatifs : monnaies complémentaires, investissement citoyen, épargne solidaire, banques éthiques - Le labo de l'ESS - www.lelabo-ess.org
- * SPEAR, l'épargne transparente et responsable - www.spear.fr
- * Association Financement Participatif France, association des professionnels du crowdfunding en France - fpfrance.wordpress.com

Quels critères d'évaluations, d'éligibilité choisir pour un projet d'ESS ?

Quelles modalités de sélection ?

Première question à se poser :

L'entreprise concernée fait-elle partie du champ de l'ESS ?

En effet, avant de s'interroger sur les spécificités du projet, s'assurer que la structure concernée fasse partie du champ de l'ESS, à savoir :

La structure traduit-elle les valeurs et les principes de l'ESS dans sa gouvernance et son activité ?

- caractère collectif,
- lucrativité limitée ou non lucrativité,
- gestion démocratique,
- implication citoyenne dans la structure,
- utilité sociale (par l'activité, le public cible...),
- ancrage territorial,
- dynamique collective.

Des critères concernant la structure :

Si on a la volonté de protéger les structures possédant un des quatre statuts de l'ESS (association, mutuelle, coopérative, fondation), les formules suivantes peuvent servir de point de départ à la discussion :

Première proposition :

« Tous types de statuts avec une préférence pour les statuts de l'ESS.

Pour les sociétés de capitaux, l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » constituera un atout non négligeable dans la sélection des dossiers, de même que le soutien par le pôle de la finance solidaire (les Cigales, la Nef, Autonomie et solidarité, Caisse solidaire, ...) ».

Cette formule est celle qui a été choisie par Lille métropole pour son règlement de l'appel à projets permanent ESS 2011-2014.

Deuxième proposition :

« Porteurs de projets pouvant candidater : Toute personne morale dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'ESS, tant dans son objet (utilité sociale) que dans sa gouvernance et son modèle économique internes (notamment : réinvestissement des profits dans le projet de la structure) pourra candidater à l'appel à projets.

Les entreprises du secteur marchand classique (SA, SARL, ...) devront être détentrices de l'agrément d'État « entreprise solidaire » et disposer de statuts mentionnant leur finalité sociale. »

Cette formule est celle qui a été retenue par le Conseil Général des Hauts-de-Seine dans son document de référence « appel à projets Économie Sociale et Solidaire », pour l'année 2013.

Un critère concernant l'activité :

Le projet soumis tient-il compte d'un soutien au développement économique du territoire s'inscrivant dans une démarche de développement durable ?

Exemples de critères d'ordre général :

- La structure à une activité économique sur le marché,
- La structure doit avoir une activité économique dans le territoire et/ou dans un rayon de ... kms et/ou dans le département...
- La structure doit exister, d'un point de vue légal, à la date du dépôt du dossier,
- Dossier complet par mail et courrier postal.

Choix possibles de critères spécifiques à une démarche d'ESS :

- Réponse à des besoins non satisfaits sur le territoire, intérêt général, utilité sociale, innovation sociale,
- Développement durable et respect de l'environnement,
- Esprit d'entreprise, gestion démocratique,
- Primauté de la personne sur le profit,
- Création et/ou consolidation d'emplois durables et de qualité,
- Hybridation des ressources,
- Dynamique collective territoriale (implication des différentes parties prenantes, liens avec les réseaux de l'ESS),
- Viabilité économique de la structure,
- Qualité de la gouvernance et détail des spécificités,
- Impact sur l'emploi (territoire couvert, création directe et indirecte),
- Partenariats (nombre, nature, ancrage territorial du projet, ...),
- Moyens mis en œuvre (équipe dédiée, logistique ...),
- Innovation (par l'activité, le public cible, ...) de l'activité/ou service/ou démarche proposée.

Un mot sur les évaluations de pratiques :

Un courant actuel propose de repenser l'évaluation et de la comprendre dès sa construction comme un moyen de repérage de la pratique et non comme un outil de jugement.

Cela demande d'envisager l'évaluation comme un processus de soutien et non de sanction.

La réussite d'une évaluation de pratiques d'utilité sociale passe par la définition d'indicateurs communs, qui doivent être lisibles de tous, et réellement utilisables considérant que mieux vaut quelques critères globaux, réellement utilisés sur le terrain, que trop d'indicateurs trop complexes à mettre en œuvre.

Ainsi, une étude du laboratoire de l'ESS (cf. références : sources) indique des critères dits « socles », qui pourraient être utilisés efficacement par un grand nombre.

Ceux-ci sont répertoriés ci-dessous :

- La responsabilité des acteurs
- La prise en compte des solidarités
- La valorisation de biens communs à protéger et valoriser
- La créativité, l'innovation sociale, économique, managériale
- L'ancrage et le rapport au territorial
- La viabilité économique, créatrice d'emplois de qualité, qui propose un autre rapport à la consommation
- La gouvernance interne et externe (réseau...), incluant l'accès à la formation et l'information pour décider, et la construction de processus d'évaluation
- La prise en compte des coûts sociaux et environnementaux évités
- La prise en compte des richesses culturelles

Les critères d'évaluation

Ce socle permettrait ensuite de définir des indicateurs plus précis, adaptés soit au territoire soit à la filière d'activité concernés...

Bien évidemment, ces critères ne sont pas exhaustifs. Ils doivent être utilisés comme repères, point de départ, base de discussion,... le choix de critères étant dépendant des acteurs et du territoire concerné.

Sources :

- * Règlement de l'appel à projets permanent ESS 2011-2014, « entreprendre autrement avec Lille Métropole » - version mai 2013 - www.lillemetropole.fr
- * Conseil général de l'Isère - www.isere.fr
- * Conseil général Hauts de Seine - www.hauts-de-seine-net
- * « L'utilité sociale et sociétale, un outil de pilotage nécessaire des politiques publiques » - le labo de l'ESS - www.lelabo-ess.org - Projet de loi « Amplifier le financement des entreprises et structures de l'Economie Sociale et Solidaire » - www.economie-sociale-solidaire.gouv.fr
- * Guide pratique « Inscrire l'utilité sociale au cœur des politiques locales », 2012 - AVISE - www.avise.org. Agence d'ingénierie et de service pour entreprendre autrement, l'Avise œuvre depuis plus de 10 ans au service de la performance et du développement des structures d'utilité sociale.
- * Les cahiers de l'Avise, n°5 « Évaluer l'utilité sociale de son activité, conduire une démarche d'auto-évaluation » - AVISE - www.avise.org

Des méthodes pédagogiques favorisant la participation

Avant-propos :

Les méthodes et expérimentations présentées et expliquées ci-après ont été choisies pour leur intérêt, leur efficacité, leur mise en œuvre simple et peu coûteuse, et leur capacité à produire de l'échange, des idées, partant d'une intention de départ : favoriser les échanges, faciliter les prises de paroles des uns et des autres, dans le respect de chacun et la confiance.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle se veut être un point de départ pour tester ou pratiquer une animation basée sur des méthodes pédagogiques favorisant la participation sur un territoire entre différents acteurs, au sein d'une association, ... en tout état de cause dans le but de créer des échanges et du débat entre participants, de produire des idées, de s'ouvrir à de nouvelles pensées, ...

De nombreux outils, études, expériences sont consultables sur internet.

Les méthodes listées ci-après sont donc détaillées de manière à constituer une base de départ dans l'approche d'une animation ouverte, attentive, à l'écoute des participants.

Cette approche permet l'expression de chacun. Sa mise en pratique peut être perçue par certains comme une perte de pouvoir et créatrice de peurs mais elle doit surtout être abordée pour ce qu'elle est : une création et avancée collective.

Enfin, cette fiche est issue d'un travail de collecte d'informations, les coordonnées des différentes études et des organismes utilisés pour l'élaboration de ce travail sont répertoriés en fin de partie.

Ces ressources vous permettront d'aller plus avant si vous le souhaitez, de connaître ou développer de nouveaux outils, de consulter des sites référents dans différents domaines.

1- Deux outils favorisant l'émergence de représentations, permettant de débattre, échanger, construire un argumentaire :

A. Le Q. Sort

C'est un terme consacré en pédagogie ; il a une origine anglaise : « Question-sort », c'est à dire liste de questions et d'items.

Le Q. Sort - technique de Tri (Sort) Qualitatif (Q.) - a été proposée par W. STEPHENSON, statisticien américain, en tant que nouvel instrument de recueil d'informations permettant de récolter, plus finement que les questionnaires ou les échelles d'attitudes, des appréciations subjectives et des réflexions personnelles.

Outil diffusé par la coopérative « Le Pavé ».

B. Les débats mouvants

Ce sont des outils d'animation.

A. Le Q-Sort

Ses objectifs :

L'objectif du Q-sort est de faire émerger les représentations, préjugés et idées reçues, qu'un groupe a d'un concept donné. Il permet de les exprimer et de les préciser, il ouvre également le débat et l'échange.

En résumé, cela permet de passer du préjugé au questionnement.

La démarche :

Un Q-sort est en général une liste de 15 à 20 items qui traitent d'un concept. Ces items sont toujours flous, ambigus, de façon à stimuler l'esprit critique, à faire préciser les représentations.

A l'animateur (afin de maîtriser le temps et de rester dans une dynamique) de choisir puis d'adapter les items en fonction du thème abordé.

Le Q-sort permet de travailler de nombreux thèmes, dans différentes circonstances (exemples : Q-sort « alimentation et développement durable » ou « Objectifs du millénaire pour le Développement » élaborés par l'association Lafi bala, Q-sort « Démarche participative » élaboré par l'association Réseau Coopérés).

En pratique, les consignes du Q-sort, trois étapes :

1. Chaque personne réfléchit individuellement à la liste d'items qui lui est proposé et doit identifier trois items qui lui paraissent vrais et trois items qui lui paraissent faux. Ce premier temps dure en général 10 minutes.
2. Les personnes sont regroupées ensuite en groupes de trois à quatre, pour choisir trois items qui paraissent unanimement vrais et trois unanimement faux. Les points de désaccord et les items sur lesquels il ne peut y avoir consensus peuvent également être notés. Temps approximatif : environ 30 minutes. C'est un moment de confrontation des représentations et de construction d'un argumentaire. Les groupes à constituer : mélange des participants pour favoriser rencontres et différences de point de vue.
3. Chaque groupe expose ses résultats à l'ensemble des participants. L'animateur inscrit dans trois colonnes : les items vrais, les faux, les divergents. Il met en évidence les divergences et les points de convergence entre groupes. Il peut alors lancer un débat pour chaque item et amener ainsi à préciser le concept sous différents éclairages. Il n'est pas nécessaire d'apporter toutes les réponses aux questions posées, mais d'aider à la prise de conscience de l'existence de « représentations ». Durée : 30 minutes minima.

Les + : Outil très efficace pour mise en évidence des représentations, Le Q-sort est présenté comme un jeu avec ses consignes, la parole est plus rapidement et facilement libérée, créé du débat.

Les - : Au démarrage, certains participants peuvent avoir du mal à entrer dans le jeu (travail individuel).

Le Q-Sort

Ci-dessous, exemple de Q-sort sur la thématique « Démarche participative (DP), réalisé en juin 2010 – réseau Coopérés :

	Vous devez dire si ces affirmations vous semblent plutôt vraies ou plutôt fausses, vous pouvez ensuite citer une ou deux expériences vécues de travaux réalisés par vous en DP	Moi		Le groupe	
		VRAI	FAUX	VRAI	FAUX
1	En DP (Démarche Participative), il faut savoir ne pas imposer sa conception du projet.				
2	La DP ne permet pas de faire avancer les projets et/ou dossiers.				
3	La DP suppose d'accepter que tout le monde soit au même niveau (ex : experts/non experts, représentants/représentés).				
4	Dans une DP, nous devons nous questionner en permanence sur notre ego et notre rapport au pouvoir.				
5	Le B.A- BA d'une DP réussie : accepter l'inconnu, le fait de ne pas contrôler tout le déroulement et l'issue du projet.				
6	Une bonne participation c'est une participation qui a permis de favoriser l'expression du conflit.				
7	La DP : c'est en fait une opération de communication.				
8	En DP : tous ceux qui sont concernés potentiellement par la décision doivent participer au processus de délibération.				
9	La DP est un échange d'arguments à condition qu'il y ait possibilité d'information préalable.				
10	En théorie, c'est la force du meilleur argument contre l'argument du plus fort mais en réalité il ne faut pas ignorer les rapports de force.				
11	La DP : c'est la volonté de changer radicalement nos modes d'actions publiques.				
12	La DP, c'est reconnaître le pouvoir de n'importe qui.				
13	Il n'y a pas de DP sans CNV (Communication Non Violente).				
14	Une DP réussie est une démarche au cours de laquelle le nombre de participants a prévalu.				
15	La DP ne permet pas la prise de décision rapide : c'est le consensus mou.				
16	En DP : si on se contente de faire participer différents acteurs à la communication autour des projets plus qu'à une véritable délibération, on engendre de la frustration.				
VOS EXPERIENCES :					

Les consignes du jeu :

- 1- Vous réfléchissez individuellement à la liste de phrases qui vous sont proposées et vous devez identifier trois phrases vous paraissant vraies et trois phrases vous paraissant fausses
Temps : 5 à 10 min
- 2- Vous constituez des groupes de trois à quatre personnes, pour choisir trois phrases qui vous paraissent unanimement vraies et trois unanimement fausses. Vous notez aussi les points de désaccord et de consensus.
En fin d'exercice, une personne restitue pour le groupe devant les autres.
Temps : 20 min
- 3- Chaque groupe expose ses résultats à l'ensemble des participants.

B. Les débats mouvants

Ses objectifs :

Cet outil permet de construire un argumentaire et de comprendre les tenants et les aboutissants d'une situation en un temps court pour mettre « à niveau » tous les participants.

Il s'agit de trouver des affirmations clivantes, c'est-à-dire des phrases simples résumant une position sur un sujet dont on suppose qu'elle divisera le groupe en « Pour » et « Contre ».

A titre d'exemple : « Le bio, c'est bon et pas cher »

En pratique :

Durée : 10 min ou plus

Nombre de participants : illimité

Mise en œuvre : un espace vide

Animation :

Rassembler les participants, debout et groupés.

Proposer l'affirmation et demander aux participants de choisir leur camp par rapport à une ligne au sol divisant l'espace en deux parties devant l'animateur.

Laisser une minute pour choisir son positionnement.

Expliquer que chaque camp aura alternativement la parole pour exposer un argument.

Les personnes convaincues peuvent changer de camp. On peut changer de camp, et sans honte, vu que normalement tout le monde souhaiterait se mettre en milieu, les choses n'étant pas noires ou blanches. On ne reste pas crispé sur une position.

Les personnes ne pourront prendre la parole qu'une seule fois.

L'animateur doit distribuer la parole et couper le débat mouvant une fois le temps écoulé, ou quand toutes les personnes dans le même camp ou quand les arguments se répètent.

Tous les membres du groupe prennent la parole, à l'inverse du débat classique avec parole à qui la demande.

Des variantes sont possibles :

Une variante consiste à donner la parole à celles et ceux qui changent de camp, pour en comprendre les raisons.

Une autre variante est appelée « rivière du doute » : on rajoute un espace au centre pour celles et ceux qui ne parviennent pas à prendre position sur une berge ou une autre.

Chaque berge cherche alors à convaincre les personnes qui doutent.

Une autre variante vise à laisser un temps de préparation en petits groupes dans chaque camp avant l'échange d'arguments entre les deux camps. Cela peut permettre à chacun d'avoir des arguments à donner.

Cela créé en même temps une cohésion au sein de chaque camp rendant les changements de camp plus difficile.

Une autre encore vise à écouter d'un bloc tous les arguments préparés par un camp puis par l'autre puis à se réunir à nouveau au sein de chaque camp pour fournir réponses et questions face aux arguments du camp d'en face.

Et puis tellement d'autres variantes possibles...

Enfin, un débat mouvant peut aussi devenir une **méthode d'animation de grands groupes** sur des temps de plusieurs heures permettant d'alterner petits groupes et grands groupes et de réfléchir ensemble à une situation complexe, voire ensuite, d'y faire des propositions.

Des méthodes pédagogiques favorisant la participation

2 - Un outil de collecte de l'expression citoyenne : Les porteurs de parole

« Ce qui fait réfléchir n'est pas forcément la parole d'un expert ; ce qui fait débat ne vient pas toujours de là où on croit. »

Les porteurs de parole utilisent les ressources peu exploitées des villes et villages et de leurs habitants : ils transforment des espaces de transits et de rencontres.

Cet outil s'appuie sur le besoin de parler, la curiosité, la capacité de réflexion et de philosophie des gens.

Il permet, de façon bienveillante, de poser des questions ouvertes qui interpellent un grand nombre. Le but étant que les personnes qui circulent soient interpellées par un message écrit (sur une grande feuille) et émettent à leur tour un avis, un positionnement, une remarque repris par l'un des porteurs de parole. Ce nouveau message est inscrit sur un autre support avec accord de la personne et ainsi de suite.

Tout citoyen intéressé peut devenir un porteur de parole.

La collecte de paroles peut être réalisée en salle mais l'idée de base est de se rendre sur les lieux fréquentés par la population (place, hall de gare...).

3 - Un outil permettant de faire émerger des idées, de produire des idées nouvelles : Le brainstorming, appelé encore « remue-méninges » ou « pluie d'idées »

La technique du brainstorming a été conçue en 1935 par Alex Osborn, vice-président de l'agence de publicité américaine BBDO. C'était à l'origine une méthode de réunion de groupe soigneusement préparée puis tout aussi soigneusement exploitée pour trouver un nombre important d'idées publicitaires et promotionnelles pour les clients et les clients potentiels de l'agence.

Cette méthode consiste à lister toutes les idées qui viennent à l'esprit d'un groupe de personnes sans porter de jugement ni débattre à leur sujet.

Le rôle de l'animateur :

Il présente de manière claire et précise le thème abordé qui doit être simple

Il fixe les règles :

- pas de censure ni d'autocensure, chacun est encouragé à intervenir,
- aucune critique sur les idées n'est autorisée,
- pas de discussion sur les idées dans un premier temps,
- les idées farfelues sont les bienvenues,
- les idées sont lancées « en vrac ».

L'animateur pose une question et note sur un tableau de papier toutes les réponses apportées (certains préconisent l'intervention de deux ou trois observateurs qui notent, à la place de l'animateur, les idées au fur et à mesure de leurs arrivées – cette formule libère l'animateur, ce qui peut lui permettre de se concentrer sur l'écoute et la reformulation).

Au démarrage, l'animateur peut favoriser la production d'idées en demandant aux participants de changer leur point de vue et de commencer leurs propositions par (selon le sujet) « Si j'étais agriculteur, ... », ou « Si j'étais chasseur, ... », « Si j'étais enfant, ... ». La parole se libère dans le jeu.

De manière générale, il donne la parole, dans l'ordre ou on la lui demande, reformule en cas de besoin, synthétise, recentre le groupe...

Pour que la méthode fonctionne, un climat de confiance doit être établi.

Le rythme peut être rapide (de 20 à 45 min).

A la fin de l'exercice, les idées sont classées et hiérarchisées par les participants.

Cette phase se déroule par groupe (six personnes maximum par groupes selon le nombre de participants).

Des méthodes pédagogiques favorisant la participation

Chaque groupe classe les idées en quatre à cinq catégories, sélectionne éventuellement celles qui leur semblent les plus faciles à utiliser et/ou les plus attractives.

Chaque groupe présente son classement.

Enfin, l'animateur synthétise et tente de dégager des solutions pour l'avenir.

Les pièges à éviter :

- Le manque de confiance et la peur de la critique de sorte que peu d'idées sont générées,
- La critique, la concurrence et l'attitude défensive : freins à la mise en pratique,
- Les interruptions, les questions et les explications qui cassent le rythme du brainstorming,
- Il ne s'agit pas d'émettre des idées amusantes et dénuées d'intérêt,
- Une définition trop large du problème, de sorte que les idées formulées ne sont pas assez concrètes.

Ces jeux proviennent d'une mallette pédagogique constituée par l'association Lafi bala et expérimentés en 2011, en Saône-et-Loire par réseau Coopérés (réseau d'acteurs de l'ESS).

- Expérimentation en direction de jeunes et adultes en formation, avec la Mission locale du Charolais et le CFPPA de Charolles.

4- Des outils ludiques, jeux permettant des prises de conscience :

Le jeu de la banane :

Public : Adultes/adolescents (dès 14 ans).

Objectif, utilisation : Kit d'animation pour un jeu de rôle (d'une durée d'1 h à 1 h 30) avec pour objectif de comprendre l'importance des labels qualité et labels sociaux à travers les différents types de production de bananes dans le monde (intensif, familial, biologique, équitable) et leurs impacts sur les conditions de vie des travailleurs, l'environnement, le prix à l'achat.

Ce jeu met en scène vendeurs et acheteurs de bananes. Des négociations entre les joueurs font apparaître les motivations d'achat et les arguments de vente...

- Expérimentation en direction de scolaires (école primaire de Dompierre-les-Ormes).

Le jeu de l'énergie :

Public : Adultes/adolescents/enfants (dès 9 ans).

Objectif, utilisation : Kit d'animation pour un jeu (d'une durée d'1 h à 1 h 30) qui amène les participants à composer leur plateau repas (comme à la cafétéria) en choisissant des fiches plats puis à calculer (grâce aux données indiquées au verso des fiches plats et de fiches de calcul) d'une part, la valeur nutritionnelle et énergétique de leur repas (équilibre alimentaire), d'autre part, l'impact écologique de leur menu (moyen de transport et kilomètres parcourus par les aliments choisis, gaz à effet de serre émis).

Les résultats servent de base de discussion sur l'alimentation, la santé et le développement durable.

- Expérimentation grand public, commune de Toulon-sur-Arroux, soirée sur le thème « Que mettons-nous dans notre assiette ? » avec un temps consacré à « Que mangeons-nous dans le monde ? »

Le photolangage « Repas du monde » :

La discussion s'est articulée autour du Photolangage « Repas du Monde » (d'après le livre *Hungry Planet* de Peter Menzel et Faith D'Aluisio).

Des méthodes pédagogiques favorisant la participation

Les photographies utilisées montrent des familles entourées des produits qui constituent leur repas pour une semaine (le coût hebdomadaire par famille est indiqué, données en matière de surpoids, obésité, sous-alimentation ...) aussi bien en Californie qu'en Equateur, Italie...

Les + :

Ces outils/jeux permettent d'aborder des sujets, de manière très ludique et donc en direction de toute personne adulte ou enfant, intéressée ou très éloignée par la thématique.

Les jeux de rôle sont très efficaces, ils libèrent la parole. Le jeu symbolise l'opposé formel du discours, de son sérieux et de son aspect souvent perçu comme moralisateur.

D'autres outils (méta-plan, World Café, débat butiné, forum ouvert, etc.) et supports (jeu du cacao, jeu du Casino royal, quizz, films, etc.) sont très facilement accessibles via internet. Leurs fonctionnements sont largement expliqués.

Les références des organismes et structures indiquées en fin de fiche vous seront utiles pour cibler votre recherche.

Précision :

L'utilisation de l'ensemble de ces outils présuppose une attitude constructive, d'ouverture et d'écoute de chacun.

La réussite de ces démarches dépend donc de l'état d'esprit existant au sein du groupe.

Des processus de communication existent, ils peuvent être une aide pour l'animateur (comprendre les positionnements, les besoins des uns et des autres), pour les salariés/bénévoles d'une association, pour tout groupe constitué rencontrant des difficultés liées à la communication.

5- Quelques organismes ressources :

- Concertience - Coaching, Formation - Communication, Gouvernance et Management - Lyon, Rhône-Alpes - concertience.fr.
Entre autres, organisme de formation à la CNV (Communication Non Violente).
- Site francophone CNV - nvc-europe.org.
La Communication NonViolente est une démarche fondée sur la prise de conscience de ce qui facilite ou entrave la communication. Par l'apprentissage et l'intégration d'un processus qui permet de repérer et transformer ce qui suscite la violence, elle donne à chacun la possibilité de vivre des relations solidaires et épanouissantes. La CNV est un excellent moyen pour débroussailler une situation confuse, conflictuelle ou tout simplement douloureuse.
Elle est, selon son créateur Marshall B. Rosenberg, « Le langage et les interactions qui renforcent notre aptitude à donner avec bienveillance et à inspirer aux autres le désir d'en faire autant.»
- AT conseil, Le Bourg 69840 Cenves - www.atconseil.com
Conseil et formation en management, gestion, organisation et communication
- Centre Français de Sociocratie : sociocratie-france.fr
La sociocratie est un mode de gouvernance des organisations qui favorise l'intelligence collective. Le Centre français de sociocratie (CFS) est une association loi 1901.
Il organise des formations, des conférences et des groupes de pratique, animés par des formateurs qualifiés. Il est au service des dirigeants et administrateurs, des consultants et formateurs qui implantent la sociocratie dans les organisations (entreprises, associations, fédérations, équipes, etc.) en favorisant les échanges d'expériences, les cercles de pratiques, la formation continue, la supervision et l'intervision.

Des méthodes pédagogiques favorisant la participation

Sources :

Méthodes pédagogiques, pour aller plus loin :

- * Guide méthodologique, dispositifs et outils pour le dialogue territorial, document réalisé pour le GIP des forêts de Champagne et Bourgogne - Robert DOUILLET, Pierre-Yves GUIHENEUF - DialTer (l'Ingénierie du dialogue territorial) - www.dialter.fr.
Présentation de différents outils utiles au processus de dialogue territorial dont le World Café.
- * Démocratie participative, guide des outils pour agir - Etat des lieux et analyses - Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme - www.fondation-nicolas-hulot.org.
Présentation d'outils sous forme de fiches, favorisant la démocratie participative à différentes échelles (locales, nationales, européennes, etc.). Echelle locale, exemples : fiche 3, budget participatif ; fiche 7, forum ouvert ; fiche 12, World café (appelé en français Café de la Découverte ou de la concertation).
- * Fiche pratique « Quelques outils pour faire émerger des outils ou des actions » - Collectif pour une transition citoyenne - www.transitioncitoyenne.org.
Présentation synthétiques d'outils favorisant la participation.
- * Formation aux pratiques d'animation « expérimentation d'outils aux différentes étapes d'un projet » - Réseau Rural Régional de Bourgogne - www.reseaurural.fr/bourgogne.
Contenu de trois journées de formation qui se sont déroulées en juin et septembre 2013.
- * « Mobiliser des jeunes ruraux pour qu'ils questionnent leur avenir en milieu rural et interpellent les décideurs : c'est possible ! » - Réseau Rural Régional de Bourgogne - www.reseaurural.fr/bourgogne.
Utilisation de méthodes pédagogiques participatives.
- * Création d'un Q-sort « Démarche participative » dans le cadre de l'assemblée générale 2010 de l'association Réseau Coopérés - Personne référente : Corinne PRAS, contact FRGS Clunisois - www.reseau-cooperes.org.
- * Guide méthodologique du travail en commun, avril 2005 - IAAT (Institut Atlantique d'Aménagement des territoires) - www.iaat.org.
- * Les outils de créativité, outils et méthodes pour le dialogue territorial - Fiche rédigée par Véronique DA SILVA, AFIP Bourgogne Franche-Comté et par Pierre-Yves GUIHÉNEUF, Geysier.
- * Comédie - www.comedie.org.
Une des fiches pratiques consultable sur le site internet de Comédie. Comédie est un programme d'appui aux expériences locales de concertation et de médiation portant sur l'environnement et le territoire. Il est animé par les associations Geysier et AFIP avec l'appui de la Fondation de France et de collectivités territoriales. (Outils expliqués : conférences de citoyens, forum ouvert, etc.).
- * Association Lafi bala - www.lafibala.org.
Association basée dans l'Hérault, dont l'objectif est de sensibiliser le public français aux réalités culturelles de l'Afrique de l'Ouest ainsi qu'au développement durable dans les pays du Sud en général. Pour cela, l'association Lafi Bala conçoit et édite des outils pédagogiques et anime des actions d'éducation à la citoyenneté internationale et au développement durable pour les structures d'enseignement, culturelles et de loisirs, les collectivités, les élus, le grand public, etc.

Des méthodes pédagogiques favorisant la participation

- * RED, Eduquer à la citoyenneté internationale - www.red.educagri.fr.
Le Réseau Éducation au développement (RED) est un réseau du ministère de l'Agriculture. Ce réseau est né en 1998 du besoin des enseignants d'utiliser des outils leur permettant d'intégrer l'éducation à la citoyenneté internationale et l'interculturel dans leurs pratiques pédagogiques. Le réseau favorise les échanges d'expériences, la connaissance des outils et des actions des différents établissements. Il travaille en partenariat avec les conseils régionaux et les associations locales.
- * Matières prises - matieresprises.blogspot.fr.
Association qui travaille à réduire la distance entre la population et les différents acteurs associations, collectifs, collectivités.
- * SCOP le Pavé - www.scoplepave.org.
SCOP qui souhaite transmettre l'envie d'éduquer au politique et à la transformation sociale, encourage au pillage de son travail, propose un grand nombre d'outils participatifs.
- * ALIMENTERRE - Plateforme et ressources, nourrir le monde avec une agriculture familiale durable - www.alimenterre.org.
Nombreuses ressources pédagogiques, entre autres sur les circuits courts.
- * STARTING-BLOCK, provocateurs de solidarité - <http://www.starting-block.org>.
Starting-Block est une association de jeunes adultes engagés. Pour construire un monde juste, inclusif et solidaire, elle mène des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité. Outils pédagogiques disponibles sur le site.

Sensibilisation à l'ESS, pour aller plus loin :

- * Formations à l'ESS 2013-2014 - CRESS Bourgogne.
Exemples de formations : Module 1 (sensibilisation à l'ESS), module 4 (Coopérer et mutualiser dans l'ESS)
- * Made in ESS - CRESS Pays de la Loire.
Méthode concrète et pédagogique pour découvrir le secteur de l'ESS : film introductif d'une quinzaine de minutes « Le café citoyen », suivi de contenus pédagogiques (fondements de l'ESS, les statuts, chiffres clés, etc.), témoignages d'acteurs, etc.

ESS, pour approfondir ses connaissances :

- * Les entreprises coopératives, support de cours édition 2007 - Jean-François DRAPERI - Document accessible via : www.entreprises.coop ou www.made-in-ess.fr suivi de JF DRAPERI.
Pour en savoir davantage sur la production de biens et services, la gouvernance coopérative, la coopération et le développement durable.
- * RIUESS – www.riuess.org.
Le Réseau InterUniversitaire de l'Economie Sociale et Solidaire.

Bientôt une loi sur l'économie sociale et solidaire

par Yveline Nicolas

Coordinatrice d'Adéquations, association de sensibilisation, formation et soutien de projets en matière de développement durable, solidarité internationale, droits humains



L'économie sociale et solidaire (ESS) représente 10 % du PIB français et 12,5 % des emplois privés. C'est un secteur essentiel pour promouvoir un mode de développement durable. Un projet de loi sur l'ESS est en discussion au Parlement.

Depuis mai 2012, un ministre délégué rattaché au ministère de l'Économie et des Finances est chargé de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de la consommation. Il prépare une loi qui a pour objet « d'encourager un changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire » dans tous ses aspects, afin de construire avec les entreprises de l'ESS une stratégie de croissance plus robuste, plus riche en emplois, plus durable et plus juste socialement. Le projet de loi a été voté au Sénat le 9 novembre et est entré en examen à l'Assemblée nationale.

L'ESS est un maillon essentiel pour le développement durable, en créant des activités et des emplois souvent non délocalisables, en investissant dans des secteurs sociaux, humains, l'agriculture biologique, les services à la personne, l'éducation populaire...

Le projet de loi élargit la définition des « entreprises » de l'ESS.

Femmes et économie sociale et solidaire

L'expression emblématique de l'ESS « un homme, une voix », désuète, tend à être remplacée par « une personne, une voix » ! Un groupe « Femmes et économie sociale et solidaire » (Femm'ESS) a été créé à la suite des États généraux de l'ESS en 2011. Sa pétition « Cent femmes s'engagent pour l'égalité maintenant dans l'ESS » constate que « les conseils d'administration et bureaux des institutions de l'ESS sont constitués aux trois quarts d'hommes de plus de 50 ans, "multicasquettes" ; ainsi, au sein du secteur associatif, seulement 31 % des mandats de président sont occupés par des femmes alors que le salarié de ces mêmes associations est à plus de 70 % féminin ». Le groupe demande notamment la parité dans le futur conseil supérieur de l'ESS et l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les grands principes de l'ESS. Actuellement, le projet de loi engage à cette parité mais reste vague et se limite à faire référence à « l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comme un des principes auxquels les entreprises de l'ESS pourront librement adhérer ».



Le projet de loi prévoit un droit d'information aux salarié-es avant toute cession d'une entreprise saine de moins de 50 salarié-es afin de leur permettre de déposer le cas échéant une offre de reprise.

© Adam Gregor/Fotolia

Outre les associations, coopératives, mutuelles, structures d'insertion par l'activité économique, etc., des structures commerciales seront concernées. Serait ainsi éligible toute société commerciale respectant certaines exigences telles que la poursuite d'un but autre que le seul partage des bénéfices, gouvernance démocratique, orientation des bénéfices majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise, etc. Cet article est critiqué par certains acteurs, qui demandent un contrôle sur les sociétés commerciales se réclamant de l'ESS.

Le projet de loi prévoit un droit d'information aux salarié-es avant toute cession d'une entreprise saine de moins de 50 salarié-es afin de leur permettre de déposer le cas échéant une offre de reprise. Actuellement, des dizaines de milliers d'emplois sont perdus chaque année, notamment dans le cas d'entrepreneurs partant à la retraite. Les syndicats patronaux s'acharnent contre ce droit d'information – même si le chef d'entreprise garde la décision de céder celle-ci à qui il veut et que les salarié-es

ne bénéficient pas d'un droit de préférence.

De leur côté, les représentant-es des collectivités territoriales engagées dans l'ESS estiment que le projet de loi ne tient pas suffisamment compte de l'échelon local, même si le Sénat a introduit un article sur l'animation territoriale de l'ESS, avec une conférence régionale, animée par le préfet de région et le président du conseil régional.

La loi constituera une reconnaissance importante pour les acteurs de l'ESS, qui sont nombreux et ont un dynamisme et un poids importants. Mais il reste que leurs positionnements et leurs objectifs en matière de solidarité sont disparates et certains craignent qu'en s'institutionnalisant et en se voyant confier de plus en plus une mission de « rustine sociale », l'ESS ne s'éloigne d'une réflexion politique sur le type de société que l'on veut. Quoi de commun en effet entre une coopérative agricole ou une banque qui ont promu l'agriculture intensive depuis cinquante ans et les AMAP qui visent à mettre en relation directe des producteurs-trices bio et des consommateurs-trices, et surtout à instaurer d'autres façons de travailler et de coopérer ? ■

contact

www.adequations.org

